

Extrait de délibérations n° 022/CCCO/2016

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes du Centre-Ouest à l'association INTERCO' OUTRE-MER

L'an deux mille seize, le 07 novembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du centre-ouest se sont réunis à la salle des délibérations de la commune de Tsingoni après convocation envoyée le 31 octobre 2016, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine, Président.

Membres en exercice : 38

Étaient présents (21) : M. ABDOU Mikidachi, M. ALI-MALLOU Assani, M. ANTOYISSA Zainoudine, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. AHMED-COMBO Ali, M. ATTOUMANI Harouna, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. MADI Said, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, Mme HOULAME Aida, Mme MAHADI Salima, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. MROIVILI Mohamed Moindjie, M. HAIDAR Mohamed El Amin, M. HAMIDOU Mohamed Ali, M. MIKIDADI Madihali, Mme SAINDOU Dhoirifia, et Mme MVOULANA ép AHAMADA Chakila Laïla.

Étaient représentées (2) :

- Mme ALI Fatima (ancien vocable SAINDOU MDOIHOMA Fatima) donne procuration à M. ABDOU Mikidachi
- M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani donne procuration à M. ANTOYISSA Zainoudine

Étaient absents (15) : Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme AHMED Fatima, Mme DOUKAINI Kamaria Ben, M. ABDALLAH Saïd, M. ANTOINE Ibrahim Salam, Mme CHANFI Dahabia, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MASSIALA Sadanati, M. YOUSOUFOU Soulaïmana et Mme ABDOU COLO Nassuhati.

Monsieur MADI Saïd a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest expose que l'intercommunalité étant en place en Outre-mer depuis plusieurs années, des présidents et vice-présidents communautés des communes et des communautés d'Agglomération des DOM avaient décidé d'instaurer un espace permanent d'échanges et de réflexions sur l'intercommunalité.

Cet espace se veut d'être une force de propositions sur les différentes échelles institutionnelles. Pour asseoir une légitimité et rendre transparence la gouvernance d'un tel espace, les percepteurs lui ont donné une base légale en adoptant les exigences de la loi 1901 portant sur les associations. Ainsi, à l'image des autres associations des élus, celle de l'INTERCO OUTRE-MER fut créée.

L'adhésion est donc formalisée par la volonté d'une communauté des communes ou d'agglomération, et l'acquittement d'une cotisation annuelle calculée sur le nombre de population issu du dernier recensement.

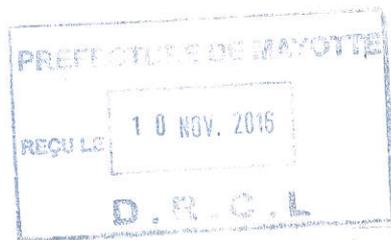
Par ailleurs la lettre de publication au journal officiel du 26 septembre 2009 porte une précision sur la cotisation fixée à **0,15 €/habitant**.

Pour que la CCCO puisse faire des propositions et profiter de l'expérience des autres, le Président propose à l'assemblée d'adhérer à cette association

Vu les statuts de ladite association ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE D'ADHERER à l'association INTERCO' OUTRE-MER à compter du 07 novembre 2016.

Ainsi fait et délibéré, les conseillers communautaires ont tous signé sur le registre des délibérations,



Pour extrait conforme,

A TSINGONI, Le 07 novembre 2016

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA

